

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 2093)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL56

présenté par
M. Pradal, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« , fonctionnaire ou officier public ou autorité constituée, des prescriptions »

les mots :

« du respect des obligations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.